

COMPTE-RENDU DE LA 1^{ère} REUNION PUBLIQUE DU 29 AVRIL 2026

Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage sur la rivière de La Seille

Préambule

La première réunion publique s'est tenue le 29 Avril 2026 de 17h30 à 19h30 dans la salle « Palace Pierre Provence », 10 place de la libération 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD. Elle s'est déroulée dans une ambiance détendue et constructive.

Étaient présent :

- ✓ Les membres de la commission d'enquête chargée de conduire la consultation ;
- ✓ Antoine Agrapart, responsable du projet au sein de VNF ;
- ✓ Le public présent, au nombre de 9 personnes, essentiellement constitué d'élus communaux et de représentants d'associations de pêche.

La réunion avait pour objectif de présenter le projet soumis à autorisation environnementale et de permettre au public de poser des questions sur les travaux envisagés, leurs modalités de réalisation et leurs effets sur le territoire.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Présentation du cadre de la réunion par la commission;
- ✓ Exposé du projet par A. Agrapart;
- ✓ Séance de questions – réponses avec le public;
- ✓ Rappel du calendrier de la consultation.

Introduction de la réunion

Le président de la commission (JF Lavit) précise que les membres de la commission sont nommés par la présidente du tribunal administratif de Dijon et sont totalement indépendants du porteur de projet, VNF. Il présente ses deux collègues (Roland Dassin et JF Lambert) et expose leur rôle : organiser la consultation du public, faciliter le lien entre le projet et le public, établir in fine un rapport sur le déroulement de la consultation avec leurs conclusions afin d'éclairer l'autorité administrative sur la suite à donner à la demande d'autorisation.

Il rappelle l'objectif et l'ordre du jour de la réunion. Il explique les modalités de la consultation publique fixées par les dispositions réglementaires récentes prises pour l'application de la Loi « industrie verte » de 2023 : notamment la consultation du public qui dure 3 mois est concomitante avec la consultation des communes et des différentes instances, elle comprend deux réunions publiques et elle est essentiellement dématérialisée avec un site internet dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7243/>).

Présentation du projet par le représentant de VNF

Antoine Agrapart présente les principaux éléments du projet en précisant que l'ensemble des informations sont extraites du dossier de demande d'autorisation environnementale que le public peut retrouver sur le site internet de la consultation (cf. QR code affiché dans la salle permettant de trouver rapidement le lien de ce site). Le diaporama présenté figure également sur le site.

Questions et observations du public – réponses apportées par VNF

JF Lavit indique en préalable les règles indispensables au bon déroulement des échanges entre le public et le porteur de projet. Les questions du public et les réponses apportées par VNF en séance figurent en annexe du présent compte rendu. Ont également été reportées certaines questions, sans lien avec le projet, pour lesquelles Antoine Agrapart s'engage, dans la mesure du possible, à apporter une réponse sur le site internet de la consultation ou à orienter vers l'interlocuteur compétent.

Rappel du calendrier de la consultation

Roland Dassin présente le site Internet de la consultation. Il expose comment retrouver les éléments du dossier et conseille au public d'ouvrir en premier le résumé non technique et le résumé de l'étude d'impact. Il explique ensuite comment le public peut déposer une contribution (onglet « déposer une contribution »).

Les avis des communes et des différentes instances consultées sont insérés au fur et à mesure sur le site internet dédié. VNF apportera des réponses au fil de l'eau à ces observations ainsi qu'à celles du public.

La commission organise deux permanences le 12 mai en mairie de Cuisery de 14h à 16h et le 13 juin de 9h30 à 11h30 en mairie de Louhans. Elles ont pour objet d'aider le public qui le souhaite à mieux s'approprier le dossier et à formuler ses observations. Un dossier sur support papier peut être consultée dans ces deux mairies aux heures d'ouverture.

La réunion de clôture prévue le 8 juillet à 17h30 à Cuisery (Maison du Temps Libre) permettra de prendre connaissance du bilan des différentes observations et des réponses apportées par VNF.

Conclusion

JF Lavit clôture la réunion à 19h10 en remerciant le public pour sa présence, la qualité des interventions et la bonne tenue de la réunion.

Pour la commission, JF LAMBERT



Annexe au CR de la 1^{ère} réunion publique du 29 Avril 2026

Détail des Questions/ Réponses

Par convention, afin de permettre d'éventuels échanges ultérieurs concernant les questions posées et les réponses de VNF, les questions sont numérotées, indépendamment de leur ordre d'apparition au cours de la réunion. Les questions « hors projet » sont rapportées à la section « B »

A) questions se rapportant au projet :

Question A1, du président de la société de pêche de Cuisery et représentant de la Fédération de pêche du Saône et Loire :

Pourquoi le clapage, consistant à redéposer dans le lit de la Seille, les matériaux prélevés dans des secteurs identifiés comme zones de clapage, n'est pas fait directement dans la Saône ?

Les prochaines crues vers la Saône, risquent, d'emporter ces sédiments vers la Saône ce qui semble remettre en cause l'intérêt du clapage dans le lit de la Seille.

Réponse de VNF :

En déposant dans le bras naturel de la Seille, les sédiments retrouvent leur déplacement naturel dans le flux de la rivière. Le flux a été déplacé dans la partie rendue navigable. Ce qui explique qu'ils sont principalement recueillis au droit des ouvrages hydrauliques et des écluses. Cette méthode permet, de limiter les impacts environnementaux.

Question A2, du président de la société de pêche de Cuisery

Qui réalise les travaux, procédez-vous à un appel d'offre ? Quel est le coût de ces travaux ?

Réponse de VNF :

Il est réalisé un appel d'offre, tous les 4 ans, conformément aux procédures et aux règles de la commande publique, aboutissant à un accord-cadre à bon de commande sur bordereaux qui fixe le prix et les conditions de réalisation de chacune des prestations. Ce dispositif permet de déclencher les interventions au fur et à mesure des besoins sans relancer une consultation complète à chaque opération.

On peut estimer le coût de ces travaux aux environs de 150€/m³ dragué selon la nature des travaux et lorsque les sédiments peuvent être maintenus dans l'eau ou déplacés localement par clapage. Lorsque les matériaux doivent être extraits, transportés puis traités à terre, le coût peut dépasser 250€/m³ en raison des contraintes logistiques et réglementaires et, cela hors coût d'évacuation en centre de traitement.

Question A3 d'un membre de la société de pêche « les joyeux pêcheurs de la Seille », médecin toxicologue.

Quelles sont les analyses et les critères pour décider la destination des sédiments extraits ?

Réponse de VNF :

VNF a détaillé la procédure appliquée avant chaque opération de draguage.

Des prélèvements représentatifs sont effectués sur les secteurs concernés, avec à peu près un échantillon moyen tous les 500 mètres linaires, suivant une technique d'échantillonnage. Ils sont analysés afin d'identifier la composition granulométrique des matériaux ainsi que la présence éventuelle de polluants. Les contrôles portent notamment sur les métaux, les hydrocarbures, les matières organiques et d'autres paramètres réglementaires.

VNF a présenté, à l'aide de tableaux extraits des documents du projet qui peuvent être retrouvés sur le site de consultation, les tableaux d'analyse et la méthode de décision.

Il est rappelé que c'est le préfet, autorité administrative dans le cadre de l'autorisation de réaliser le projet qui décide, avec l'aide des autorités environnementales, les seuils à respecter.

VNF précise que, sur les secteurs actuellement concernés de la Seille, aucun dépassement significatif n'a été constaté, lors des opérations précédentes de ces dix dernières années, ce qui permet d'envisager le maintien des sédiments dans le milieu aquatique selon les modalités proposées.

Question A4, d'un membre de la société de pêche « les joyeux pêcheurs de la Seille »

Comment sont estimés et arrêtés les volumes à extraire ?

Réponse de VNF :

L'enveloppe prévisionnelle de 4 000 m³ constitue un plafond et non un objectif fixé. Les quantités réellement draguées dépendront des relevés bathymétriques (mesure de la hauteur d'eau et du relief des fonds) menés sur le terrain avant chaque intervention. Ces mesures permettent d'identifier précisément les zones où l'envasement gêne le passage des bateaux. Cependant, par expérience, les zones d'accumulation des sédiments sont globalement connues, et correspondent à celles envisagées dans le dossier déposé.

Question A5, du président de la société de pêche de Cuisery

Quel tirant d'eau ? Qui fixe la valeur ?

Réponse de VNF :

Le mouillage actuellement retenu pour la Seille est de 1,50m, c'est-à-dire la profondeur minimale nécessaire à la navigation des embarcations autorisées. Le curage est réalisé avec une marge de sécurité de l'ordre de 10 cm.

Il est envisagé de passer à 1,60m, sans qu'aucune décision réglementaire ne soit encore arrêtée à ce stade. C'est un règlement de police d'itinéraire pris par le préfet qui définit le mouillage sur un itinéraire comme on pourrait définir une vitesse limite sur une route.

En complément il est précisé, que s'il y a une évolution, pendant la période de 10 ans de l'objectif de tirant d'eau, VNF s'est engagé dans le cadre du projet, et compte tenu des volumes

de curage demandés, mais non affectés à une zone, à prendre en compte l'évolution du mouillage dans le cadre de l'autorisation demandée.

Question A6, du président de la société de pêche de Cuisery

En fonction des décisions de gestion du moulin de Loisy, ou de certains barrages des stations hydroélectriques, le niveau des biefs amont varie d'une manière importante. Des baisses de niveau de 10 à 15 centimètres, notamment en période estivale, réduisent artificiellement la profondeur disponible. Comment les opérations de draguage sont-elles coordonnées avec la gestion des moulins ? Comment est mesuré le tirant d'eau pour en tenir compte ?

Réponse de VNF :

Le représentant de VNF a indiqué ne pas être compétent sur la gestion de ces installations lorsqu'elles relèvent de propriétaires privés ou d'autres autorités.

Ce sont les écluses qui fixent le niveau d'eau de 1m50 à l'entrée des écluses. Les échelles au droit de ces dernières permettent de connaître les hauteurs des crues. Les mesures de bathymétrie sont calées par rapport au niveau normal. Les barrages ont été construits à peu près en même temps que les écluses, et lorsque l'eau affleure le dessus du barrage, on a 1,50m de mouillage.

La méthode de mesure et la méthode de calcul du tirant d'eau sont réalisées par rapport à des repères altimétriques, et non simplement par rapport au niveau d'eau observé le jour des mesures.

Question A7, du président de la société de pêche « les joyeux pêcheurs de la Seille »

Comment est pris en compte dans votre planning de travaux et dans votre choix de dates d'intervention, notre planning de compétition de pêche ?

Réponse de VNF :

Les opérations de dragage sont décidées longtemps à l'avance et leur mise en œuvre est déclarée par les fiches d'incidence à la police de l'eau qui les autorise. La fédération de pêche est consultée dans le cadre de l'instruction de ces fiches d'incidences. Par contre la planification en détail est gérée localement par les responsables VNF d'exploitation qui sont généralement très bien informés des programmes de compétition.

Question A8 Elu de la Truchère

Quels véhicules vont circuler sur les voies sur berges ? Lors de la dernière intervention sur l'écluse de la Truchère des véhicules lourds ont circulés sur des voies interdites aux poids lourds et les ont défoncés. Comment la mairie est informée du plan de circulation ?

Réponse de VNF :

Les événements rapportés se sont-ils déroulés dans le cadre des travaux de rénovation de l'écluse, qui ne sont pas de ma compétence.

La fiche d'incidence ne décrit pas les opérations d'accès aux berges pour établir la base vie, amener les véhicules de chantier, et réaliser la mise à l'eau des engins de chantier.

Ces éléments, ne sont définis qu'après avoir reçu les éventuelles instructions de la préfecture à la suite de notre fiche d'incidence. Elles sont précisées dans le cadre des opérations d'ouverture de chantier, incluant si nécessaire un plan de circulation des engins de chantier. S'il s'avère nécessaire d'inclure une gestion à terre des sédiments avec des camions de fort tonnage, un plan de circulation spécifique sera établi. Les engins ne sont pas censés circuler sur des voies interdites ou inadaptées.

Question A9, du président de la société de pêche de Cuisery

Est-il possible qu'il y ait des abaissements de niveau pendant les opérations de draguage avec des mises en « assec » ?

Réponse de VNF :

Il n'y aura pas d'abaissement de niveau ni de mise en « assec » pendant la réalisation des travaux. Les interventions se déroulent en eau, au moyen de pontons équipés de pelles mécaniques, solution considérée comme la plus adaptée à une rivière de ce gabarit, et qui nécessite un niveau d'eau minimum pour la barge portant la pelle. La mise en « assec » mentionnée dans la présentation, concerne d'autres procédures d'intervention. Il y a un engagement de notre part de n'utiliser que la méthode d'intervention avec pelle sur barge.

Question A10, d'une élue de la Truchère

De quelle manière les organismes gestionnaires des zones Natura 2000, les autorités en charge des arrêtés de protection de biotope, ainsi que, plus largement, les acteurs impliqués dans les enjeux écologiques de la vallée de la Seille, sont-ils consultés ?

Réponse de VNF :

Lors de l'instruction de la fiche d'incidence, les organismes sont consultés. Si des opérations s'avéraient nécessaires, dans ces zones des inventaires seront réalisés et des mesures associées de préservation des habitats et des espèces seront définies dans le cadre de la fiche d'incidence déposée permettant d'autoriser les travaux.

B) questions ne se rapportant au projet mais pour lesquelles il a été convenu qu'une réponse serait apportée ultérieurement, sous réserve que VNF puisse disposer de l'information.

Question B1 du président de la société de pêche de Cuisery

Le chemin de halage de La loge a été rendu inaccessible par des propriétaires riverains qui ont clôturés jusqu'à la rivière. Qui est en charge de l'entretien du chemin de halage et de garantir et de restituer l'accès au chemin de halage ?

Réponse de VNF :

Le représentant VNF a reconnu ne pas disposer de réponse immédiate, tout en indiquant que la compétence pouvait relever soit d'une collectivité locale, soit d'un gestionnaire spécifique selon les secteurs concernés.

Question B2 du président de la société de pêche de Cuisery

Il y a des bateaux épaves en berge, immergés depuis plusieurs années, et deux bateaux coulés derrière l'écluse depuis plus de deux ans. Si les bateaux de plaisance, les percutent qui paye les dégâts ? Il est nécessaire pour des questions de sécurité et de navigation de les faire enlever. Qui en a la charge ?

Réponse de VNF :

Le représentant VNF rappelle que, juridiquement, les propriétaires restent responsables de leurs bateaux, y compris lorsqu'ils coulent, mais aucune réponse précise n'a pu être donnée sur les modalités d'intervention en cas d'abandon prolongé.

Question B3 du président de la société de pêche de Cuisery

Lorsque les vannes du moulin de la Foule sont ouvertes, toute la seille se vide de Louhans à Brange. Cet hiver, les vannes ont été ouvertes et on n'arrivait pas à les faire fermer. Lorsqu'autrefois le moulin produisait de l'électricité, il faisait monter le niveau d'eau, puis pour turbiner, les vannes étaient ouvertes et le niveau d'eau baissait fortement, créant des problèmes aux bateaux qui sont restés coincés.

Réponse de VNF :

C'est un moulin de domaine privé qui n'est pas sur la partie navigable, je n'ai pas du tout la réponse.

Question B4 du président de la société de pêche « les joyeux pêcheurs de la Seille »

Au moulin de Branges, depuis 15 ans VNF doit poser une échelle pour mesurer le niveau de l'eau. Malgré plusieurs demandes elle n'est toujours pas installée ?

Réponse de VNF :

Je n'ai pas la réponse. Dans la mesure du possible je vous apporterai des informations.

Question B5 d'un membre de la société de pêche « les joyeux pêcheurs de la Seille »

Un projet d'aménagement de dix-sept postes de pêche sur la Vieille Seille, n'a pas pu aboutir en raison de contraintes environnementales liées notamment à Natura 2000. Puisque vous connaissez les procédures pour que des opérations lourdes de dragage soient autorisées, pouvez-vous nous renseigner sur ce qu'il faut faire pour que notre projet de développement de la pêche soit accueilli avec le même succès que vos opérations de développement de la navigation fluviale ?

Réponse de VNF : Je n'ai pas la réponse